



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Position

Médicaments: «Procédure d'autorisation simplifiée»

VOILÀ DE QUOI IL S'AGIT

En matière de qualité et d'efficacité, les médicaments destinés au marché suisse sont en tous les cas soumis à la procédure d'autorisation régie par «swissmedic», et ce, y compris si le médicament dispose déjà d'une autorisation délivrée par la «Food and Drug Administration (FDA)» américaine ou par la «European Medicines Agency (EMA)» européenne.

Autoriser un médicament à charge de l'assurance de base, en d'autres termes, l'admettre dans la liste des spécialités (LS), de même que le calcul de son prix pour le marché suisse, sont des tâches qui incombent à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le prix des médicaments déjà autorisés à l'étranger est en règle général «importé» par le biais d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger.

LA POSITION DE CURAFUTURA

curafutura est en faveur d'une procédure d'autorisation simplifiée, et donc plus rapide, des produits thérapeutiques en Suisse, notamment pour les génériques, à condition que ceux-ci aient déjà été autorisés par l'EMA ou la FDA.

JUSTIFICATION

- L'utilité d'une procédure d'autorisation spécifique à la Suisse, donc indépendante de celles réalisées à l'étranger et, par conséquent, coûteuse et chronophage, est sujette à caution, *notamment pour les génériques*. Dans la pratique, l'autorité compétente «swissmedic» octroie en général ses autorisations de manière identique aux décisions de la FDA et de l'EMA.
- Les nouveaux médicaments doivent rapidement profiter aux patients. Il s'agit donc de baisser les barrières qui les empêchent d'accéder rapidement à de nouveaux médicaments prometteurs.
- Une procédure d'autorisation entraînerait moins d'administration et de coûts mais davantage de compétitivité pour les fabricants de médicaments.

Berne, en décembre 2015